



Communiqué de presse

24 janvier 2023

Contact presse
Service Animation territorial et Communication
Béatrice Pinteno • 06 81 50 68 61
beatricepinteno@syndicat-centre-herault.org

Syndicat Centre Hérault
04 67 88 18 46
syndicat-centre-herault.org



Que faire de l'amiante interdite en déchèterie ?

Le Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, classe l'amiante dans les déchets dangereux. C'est pour cette raison qu'il est interdit de déposer ce matériau dans toutes les déchèteries gérées par le Syndicat Centre Hérault. Il ne faut absolument pas la déposer avec les gravats ! Néanmoins si en faisant des travaux à votre domicile, vous vous retrouvez en possession de matériaux composés d'amiante, ou en cas de doute, ayez le bon réflexe : contactez le Syndicat Centre Hérault qui vous proposera une solution.

En déchèterie, l'amiante est strictement interdite. Vous ne devez surtout pas la déposer dans la benne à gravats et inertes. Ces derniers sont recyclables en graviers ou tout-venant. L'amiante viendrait altérer la qualité des produits recyclés. Les déchets les plus courants contenant de l'amiante sont les tuyaux en fibrociment, les plaques ondulées et les conduits de fumée ou d'aération. La distinction entre un déchet contenant de l'amiante ou pas ne peut pas se faire à l'œil nu. C'est pour cette raison, qu'en déchèterie, ils seront systématiquement refusés.

Vous êtes particulier : si en faisant des travaux sans passer par un professionnel, vous vous retrouvez en possession de matériaux composés d'amiante, ayez le bon réflexe : contactez le Syndicat Centre Hérault au 04 67 88 18 46 qui vous proposera une solution.

Toutes les infos sont à retrouver sur syndicat-centre-herault.org



L'amiante n'est pas acceptée en déchèterie.